

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de HUISSEAU-SUR-COSSON et MONT-PRÈS-CHAMBORD

Par arrêté préfectoral du 2 février 2023, le préfet de Loir-et-Cher a décidé d'une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour les communes de HUISSEAU-SUR-COSSON et MONT-PRÈS-CHAMBORD par le syndicat VALECO.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 21 jours consécutifs.

La consultation du public s'effectuera du 18 février au 11 mars 2023 par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet sus-mentionné et pourra formuler ses observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de Loir-et-Cher, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Loir-et-Cher. Cet arrêté pourra accorder ou refuser cette dérogation.